

Préserver l'environnement au-delà de la réglementation

Sherbrooke, le 28 juillet 2010. Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) a été avisé par les propriétaires voisins de l'étang Watson à Lennoxville que celui-ci était menacé de remblai, car il n'entre pas dans les critères administratifs de protection des milieux humides du MDDEP¹. L'étang, artificiel mais établi depuis une vingtaine d'années, est donc voué à être remblayé afin de permettre un développement immobilier et la construction d'une rue.

Une fois que les milieux humides sont reconnus comme tels, tous les intervenants sont tenus de les protéger. Mais le MDDEP ne prévoit pas de mécanisme de protection des milieux humides outre le processus de délivrance des certificats d'autorisation présenté dans son document « Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides ». Les critères du MDDEP invalident la préservation des milieux humides qui ne sont pas clairement reliés à un cours d'eau ou un lac, qui ne recensent pas d'espèces menacées ou dont la superficie est inférieure à 10 hectares. Au niveau administratif, refuser un certificat d'autorisation à un promoteur est de surcroît une tâche plus ardue que de protéger un milieu humide. Enfin, si le milieu humide n'a pas été identifié dans un schéma d'aménagement ou un plan d'urbanisme et qu'une réglementation municipale n'existe pas à cet effet, une municipalité peut difficilement intervenir. Il semble que la survie de l'étang Watson et de plusieurs autres milieux humides dans la même situation ne dépend donc souvent que de la volonté de promoteurs d'en reconnaître les bienfaits pour leurs acheteurs et pour l'environnement.

Il est effectivement possible de voir au-delà de ce que permet la réglementation et d'analyser la situation dans son contexte. Dans son plan d'action 2005-2015, la Ville de Sherbrooke décrit que « la sauvegarde et la mise en valeur des éléments naturels dans les projets de lotissements doivent être favorisés afin de protéger les paysages et de limiter les effets de la pollution diffuse » (orientation 9). Cette vision pourrait être convertie en réglementation municipale et transmise aux promoteurs. Nous voyons d'ailleurs pour le promoteur une belle occasion de mettre en valeur un attrait naturel, qui est d'autant plus cher aux citoyens, ainsi qu'aux propriétaires futurs et actuels. Qui plus est, le développement immobilier prévoyait déjà la préservation d'un espace à des fins de parc. Comme le proposent les citoyens et les AmiEs de la Terre, pourquoi ne pas délimiter le développement autour de l'étang Watson et lui donner une vocation de parc? Ce milieu humide isolé ne semble pas connecté à un réseau hydrique de surface et sa pérennité n'est pas assurée. De plus, l'étang se déverse actuellement dans les égouts pluviaux, donc des modifications devraient être apportées pour en faire un élément adéquat de gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Le promoteur pourrait quand même choisir de préserver cet étang qui, peu importe qu'il ait été créé par l'homme, un castor ou par un quelconque événement, a des fonctions essentielles au maintien de la biodiversité.

¹ MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

Rappelons que les milieux humides sont des habitats très riches pour le développement, l'alimentation et l'abri de la faune et demeurent des sites d'observation de la nature très prisés. Tous les milieux humides jouent également un rôle primordial dans la gestion des eaux de pluie. En effet, les eaux de pluie sont reconnues responsables d'une grande proportion de la pollution de nos plans d'eau. Non seulement elles lessivent les sols et transportent leurs lots de polluants aux cours d'eau, mais elles contribuent également, lorsque que recueillies par les réseaux unitaires, à la surcharge du réseau d'égouts et augmentent le nombre de surverses qui ont pour effet que des eaux non traitées sont rejetées dans l'environnement. La gestion des eaux de pluie en milieu urbain est un défi de taille que devront relever les municipalités, souvent en construisant des réservoirs de rétention. Préserver des étangs existants évite d'avoir à en construire à grands frais pour régulariser les flux des précipitations et la filtration des nutriments et les polluants.

Les bienfaits du maintien d'un maximum de milieux humides dans les secteurs urbains et périurbains sont multiples, autant pour la nature que pour la qualité de vie des citoyens. Le CREE serait heureux de joindre sa voix à ceux qui souhaitent la préservation de l'étang Watson et qui désirent discuter avec le promoteur immobilier de solutions viables pour l'environnement, les citoyens et le développement du secteur.

Jacinthe Caron
Directrice générale
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie